

1546

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**la construction d'un bâtiment pour l'école suisse à Naples**

(Du 16 décembre 1964)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 1964 <sup>(1)</sup>,*arrête:*

## Article premier

Un crédit d'ouvrage de 2 860 000 francs est ouvert pour la construction d'un bâtiment pour l'école suisse à Naples.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 décembre 1964.

*Le président, Kurmann**Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 16 décembre 1964.

*Le président, J. Müller**Le secrétaire, F. Weber*

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 16 décembre 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,***Ch. Oser**

15362

<sup>(1)</sup> FF 1964, II, 597.